

Cote du document: EB 2011/104/C.R.P.2
Point de l'ordre du jour: 4
Date: 13 décembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Stratégie concernant le secteur privé

Intensification de la collaboration du FIDA avec le secteur privé

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Kevin Cleaver
Vice-Président adjoint
téléphone: +39 06 5459 2419
courriel: k.cleaver@ifad.org

Mylène Kherallah
Conseillère technique principale
Développement du secteur privé
téléphone: +39 06 5459 2569
courriel: m.kherallah@ifad.org

Transmission des documents:

Kelly Feenan
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2058
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quatrième session
Rome, 12-14 décembre 2011

Pour: **Approbation**

Stratégie concernant le secteur privé

Intensification de la collaboration du FIDA avec le secteur privé

Le Conseil d'administration est invité à examiner la version modifiée des paragraphes suivants du document Stratégie concernant le secteur privé – Intensification de la collaboration du FIDA avec le secteur privé, dont la version révisée sera publiée sous la cote EB 2011/104/R.4/Rev.1, telle qu'elle figure ci-dessous.

Encadré 6. Partenariats du FIDA avec le secteur privé: principes de collaboration

Le FIDA ne peut pas sélectionner à l'avance les entreprises privées avec lesquelles il collaborera. Il doit tenir compte du contexte, des entreprises présentes dans les zones rurales, des possibilités éventuelles ainsi que de la volonté des entreprises d'établir des relations avec les groupes cibles. Dans certains projets, le FIDA pourrait travailler avec un gros supermarché urbain; dans d'autres projets, le partenaire pourrait être une meunerie située dans une zone rurale. Les critères de sélection sont toutefois assujettis à des principes de collaboration fondamentaux:

- L'appui ou le partenariat doit au premier chef être axé sur les intérêts et les besoins des petits exploitants et des producteurs ruraux pauvres dans les pays où le FIDA est présent; les ruraux pauvres, hommes et femmes, doivent plus précisément tirer parti de cette collaboration en tant que producteurs, fournisseurs, clients, distributeurs ou salariés.
- Dans la mesure applicable, le pays doit démontrer qu'il appuie et internalise les partenariats avec le secteur privé (conformément au COSOP ou au document relatif à la conception du projet ou au don).
- Les entreprises privées, en particulier les grandes sociétés internationales, doivent, ~~sous réserve de la conjoncture locale,~~ respecter les normes sociales et environnementales (vérifiées au moyen du contrôle préalable effectué à l'étape de la préparation du projet; elles doivent à tout le moins se conformer aux Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé [2009]).
- La collaboration avec le FIDA doit avoir un impact durable, qui se prolonge au-delà du partenariat.
- Les partenariats doivent assurer la transparence, ainsi que l'intégrité, l'indépendance et la neutralité du FIDA; les attributions et la responsabilité des partenaires doivent être clairement définies d'un commun accord.

33. **Améliorer la concertation sur les politiques en vue de rendre le climat plus favorable aux entreprises rurales.** ~~Les lacunes des politiques publiques et de la réglementation comptent parmi les principales entraves au développement du secteur privé dans les zones rurales.~~ Le FIDA intensifiera ses efforts de concertation en vue de rendre le climat plus favorable aux entreprises rurales ~~sur les mesures correctrices à prendre à cet égard,~~ au niveau national et mondial. À l'échelle nationale, dans le cadre de ses projets et programmes, y compris les COSOP, le FIDA peut appuyer l'adoption de politiques qui favoriseront l'essor des entreprises rurales et l'inclusion de ses groupes cibles dans leurs activités (intégration dans les chaînes d'approvisionnement, création d'emplois ou fourniture de services). Le FIDA pourrait notamment appuyer: l'assouplissement des processus d'enregistrement, d'octroi de licences et de certification pour les entreprises rurales; l'application des contrats commerciaux conclus entre les petits

exploitants et les entreprises privées; et la réforme du régime fiscal des activités agricoles et rurales pour attirer des investissements privés. Si le FIDA n'a peut-être pas les pouvoirs ni l'expertise nécessaires pour favoriser l'amélioration du climat d'affaires au niveau macroéconomique, il s'associe avec d'autres organisations mandatées et suffisamment dotées en ressources à cette fin, par exemple la Banque mondiale ou des institutions bilatérales comme l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et l'Agence allemande de coopération internationale. Il peut également axer ses interventions sur les réglementations adoptées par les communautés locales ou rurales qui ont une incidence directe sur ses projets et programmes. Par exemple, à l'étape de l'élaboration des COSOP ou de la conception des projets en collaboration avec les gouvernements partenaires, il est possible d'ajouter une clause qui rend le financement du programme conditionnel à la modification des politiques publiques pertinentes. Le FIDA a déjà eu recours à une telle mesure, qui a amené certains pays à adopter une loi sur la microfinance et à amender les dispositions législatives relatives à la TVA dans le cadre d'une restructuration de la propriété des entreprises rurales.

43. Dans ce contexte, le FIDA propose de poursuivre, au cours des deux prochaines années, l'examen des options qui s'offrent à lui pour appuyer les PME rurales. Il ~~propose également de réaliser~~ a, en 2012-2013, une évaluation étude de faisabilité exhaustive afin d'analyser plus en profondeur le marché des PME rurales, d'examiner la question des partenaires et des instruments potentiels, et de se pencher sur les questions relatives à la mise en œuvre. ~~En~~ Au début de l'année 2013, les résultats de l'évaluation l'étude de faisabilité exhaustive seraient communiqués au Conseil d'administration à l'occasion d'un séminaire informel. Une décision serait alors prise sur la formule optimale à privilégier pour appuyer la croissance des PME rurales dans les pays en développement, en conformité avec le mandat du FIDA.
45. **Renforcement des instruments existants du FIDA**
- Dans le cadre de son processus d'examen interne, le FIDA exigera que, dans tous les nouveaux COSOP axés sur les résultats, le secteur privé soit considéré comme une partie prenante pour la consultation et/ou les partenariats susceptibles d'être établis au niveau du pays.
 - Le FIDA augmentera le nombre de projets financés par un prêt ou un don ayant comme partenaires ou bénéficiaires des entreprises privées. En 2015, sur la base des enseignements tirés du nombre croissant de dons destinés au secteur privé ~~À cet égard~~, le Fonds examinera et, si nécessaire, modifiera sa Politique en matière de dons, ~~qui a été révisée en 2009~~, afin d'accroître la collaboration avec le secteur privé.
 - Le FIDA intensifiera la concertation sur les politiques en vue d'améliorer le climat d'affaires dans les zones rurales ciblées par ses projets, programmes et COSOP.
46. Par ailleurs, le FIDA jouera de plus en plus un rôle d'interlocuteur ou d'intermédiaire entre les investisseurs étrangers et locaux et le secteur public, afin de faciliter la concertation sur les politiques favorables aux pauvres et de mobiliser des investissements additionnels dans le secteur agricole.
48. **Amélioration de l'appui aux PME rurales: étude sur les options envisagées**
- En 2012-2013, le FIDA réalisera une ~~étude de faisabilité~~ évaluation exhaustive afin ~~d'évaluer d'analyser~~ les différentes options qui s'offrent à lui pour appuyer les PME rurales dans les pays en développement (hormis le financement direct des PME).

- ~~Au début de l'année~~ En 2013, le FIDA présentera les résultats de ~~l'étude de faisabilité~~ évaluation exhaustive au Conseil d'administration. Sur la base des délibérations du Conseil, il prendra une décision sur la solution à privilégier pour accompagner la croissance des PME rurales par des initiatives complémentaires aux initiatives que permettent ses instruments existants.
52. Ainsi qu'il en a été fait mention ci-dessus, ~~au début de l'année~~ en 2013, le FIDA présentera les résultats de ~~l'étude de faisabilité exhaustive~~ évaluation au Conseil d'administration afin ~~d'évaluer les~~ de dresser la liste des options qui s'offrent à lui ~~relativement à l'appui aux~~ pour mieux appuyer les PME rurales dans les pays en développement. Cette étude pourrait recommander une révision de la présente stratégie; en pareil cas, la stratégie révisée serait présentée de nouveau au Conseil pour approbation.